



ARRETE DU MAIRE
N° 2025/05/219

SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sis rue des Bleuets à l'occasion d'un repas de quartier organisé le dimanche 22 juin 2025 de 18h00 à 22h00.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu la demande du 21 mai 2025 de Madame Françoise PIERSON,

Vu l'organisation d'un repas de quartier le dimanche 22 juin de 18h00 à 22h00 au droit de la rue des Bleuets,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un repas de quartier organisé le dimanche 22 juin 2025 de 18h00 à 22h00, la circulation et le stationnement automobile sont interdits sis rue des Bleuets, excepté pour les véhicules du service d'incendie et de secours, ainsi que ceux de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Les barrières sont mises à disposition par les Services Techniques la veille et sont installées par les organisateurs de ce repas de quartier dimanche 22 juin 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 MAI 2025

certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 MAI 2025



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 27 mai 2025